

L'apprenti bénéficie du statut salarié. A ce titre, il est soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Les droits

- L'apprenti dispose d'une période d'essai de 45 jours.
- Les heures passées en cours sont considérées comme du temps de travail.
- Une fiche de paie est éditée chaque mois pour l'apprenti. La rémunération est fixée en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé.
- L'apprenti, comme tous salariés, cumule 2.5 jours ouvrables de congés, minimum, entre le 1er juin et le 31 mai. Il est possible de demander 5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme. De plus, en cas d'évènements particuliers, la loi prévoit des congés exceptionnels.
- L'apprenti bénéficie d'une protection sociale^[1]. L'entreprise d'accueil doit proposer une mutuelle à l'apprenant.
- L'employeur doit prendre en charge 50% de tes déplacements professionnels en transport en commun.
- Si l'entreprise met des chèques-repas ou une cantine à la disposition des salariés, alors l'apprenti en bénéficie.

Les devoirs

- L'apprenti doit être inscrit dans un établissement et suivre les cours assidument et se présenter aux examens.
- L'apprenti doit respecter les règles de son entreprise d'accueil et de son centre de formation (règlement intérieur).
- L'apprenti doit également respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.
- Il est important de respecter les horaires de travail et de justifier de ses absences en entreprise comme en formation.
- L'apprenti doit être loyal et de bonne foi avec son employeur.